

## Commune de DAUBENSAND

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

---

Séance du 04 février 2020, ouverte à 20 heures

PRÉSENTS : Mme Estelle BRONN Maire, M. Christophe WEISS, Adjoint au Maire, Mme Virginie LANNO, MM. Jérôme DAVID, Joseph OTT, Pascal ROOS, Frédéric LANG, Thomas STARCK, Eric HOFFMANN, Mme. Gaby SCHOELLKOPF.

#### ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION :

Mme DINDAULT Caroline donne procuration à Mme BRONN Estelle.

#### **2020-07 : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce PV est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **2020-08 : POINT BUDGET**

Mme le Maire présente une explication sommaire sur l'élaboration du budget communal :

- Le budget communal est composé de 2 sections : Fonctionnement et Investissement qui doivent être équilibrées.
- Dans notre commune, nous votons le budget par chapitre → pas besoin de décision modificative pour changer les sommes au sein des articles : on peut basculer d'un article à l'autre.

Suite aux différentes réunions de travail sur le budget, Mme le Maire présente un récapitulatif.

S'agissant d'un budget de transition, seul les investissements non terminés seront effectués (PLU, aire de jeux).

Les dépenses de fonctionnement seront minimales afin d'augmenter notre capacité d'autofinancement.

Il s'agit d'un travail préparatoire, le budget sera en effet voté par la prochaine équipe municipale.

#### **2020-09 : REGIE BIBLIOTHEQUE**

La trésorerie souhaite que la commune prenne une délibération concernant la création d'une régie de la bibliothèque.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à

la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 février 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7<sup>1</sup> du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 février 2020 ;

## DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie de Daubensand ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Daubensand

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Cotisations bibliothèque ;

2° : Dons bibliothèque.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en espèces dans la limite de 300 €;

2° : par chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet à souche.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € ;

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre. Le régisseur est tenu de remettre les chèques dans les plus brefs délais.

ARTICLE 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le régisseur (Mme Colette PFLEGER) verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de l'encaisse et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant (Mme Sylviane SIGWALD) ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le maire et le comptable public assignataire d'Erstein Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

---

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### 2020-10 : DIVERS ET INFORMATIONS

Suite à un rendez-vous avec M. RUPP à propos du chemin menant à sa propriété, Mme le Maire expose aux membres du Conseil les actions entreprises et les décisions à prendre :

- Le chemin menant à la propriété de M. RUPP est une route communale, qui devrait de ce fait être entretenu par la commune et répondre à un certain nombre de critères.

- M. RUPP a expliqué être allé voir les deux maires précédents sans voir aboutir sa requête de refaire cette route. Il soulève le fait que ce chemin est régulièrement dégradé par les tracteurs et qu'il a abandonné de refaire sa boîte aux lettres, celle-ci étant endommagée régulièrement.

Il propose de racheter ce bout de chemin afin de pouvoir terminer son aménagement paysager.

- Mme le Maire a donc pris contact avec l'ATIP afin de définir si ce projet est réalisable.

Suite à plusieurs échanges avec l'ATIP et le riverain concerné par l'enclavage d'une parcelle, elle expose que :

- \* ce chemin est une voie publique et inaliénable ;
- \* qu'un puit d'incendie se trouve sur cette voie ;
- \* que cela rend une parcelle enclavée.

De ce fait, la vente de cette voie communale entraînerait des procédures lourdes et coûteuses tant pour la commune que pour l'acquéreur.

Après débat et réponse aux questions de chacun, l'ensemble du Conseil municipal est d'accord pour ne pas vendre cette voie.

Mme le Maire et M. LANG regarde pour des devis pour mettre aux normes cette voie.

Cette dépense sera mise au budget 2021.

\* Mme le Maire présente le courrier de remerciement de M. Jean-Pierre WERMUTH pour son cadeau à l'occasion de ses 85 ans en décembre dernier, ainsi que les remerciements de M. et Mme OBERBACH.

\* La 2ème borne bio-déchets a été mise en place par le SMICTOM rue Eichelfeld.

\* Mme le Maire rend compte de la réunion piste cyclable à la mairie de Gerstheim (piste entre Daubensand et Gerstheim) qui a eu lieu le 15 janvier dernier.

\* Mme le Maire a contacté M. SCHEIBLING de la Direction Départementale des Territoires sur la problématique du « cédez le passage » en venant de Rhinau, la dangerosité de cette intersection a été à nouveau soulevée. Il est proposé d'installer un STOP au lieu du panneau cédez le passage et de faire une ligne continue.

\* Mme le Maire, fait un compte-rendu de la commission fleurissement réunie le 28 janvier.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 21 h 40.